



154 route de la Sandonie, 24320 Saint-Just

artothèque360@gmail.com

Tél. : 06 85 38 31 61

Site Internet : 360degres.art/artotheque/

code de l'oeuvre :

date de l'emprunt :

date retour :

Contrat de location pour les particuliers

Entre : l'association 360 degrés

Et : Madame, Monsieur, dénommé(e) ci-après l'emprunteur,

NOM

Prénom

Adresse

Mail

Téléphone

Il est convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - VALIDITÉ DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans, au cours de laquelle l'emprunteur pourra louer des œuvres à l'association 360 degrés dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - ORIGINE DES ŒUVRES LOUÉES

Les œuvres louées sont la propriété 1) des artistes, qui ont laissé leurs œuvres en dépôt à l'association 360 degrés, au sein de son artothèque ou 2) de l'association 360 degrés.

L'artothèque ne propose que des œuvres originales et authentiques.

ARTICLE 3 - LOCATION DES ŒUVRES

Pendant deux ans, l'emprunteur pourra louer une ou plusieurs œuvres pour une durée de trois mois renouvelable une fois. Il pourra renouveler la location de nouvelles œuvres pour trois mois supplémentaires, renouvelables une fois, ainsi de suite jusqu'à la fin du contrat.

Les œuvres sont consultables en ligne sur le site 360degres.art/artotheque/, sur catalogue et peuvent être louées sur le site de Saint-Just ainsi que (pour certaines) à la mairie de Verteillac.

Il est possible d'acquérir une œuvre de l'artothèque. Dans ce cas, l'association 360 degrés déduira au maximum le prix de deux trimestres de location.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les tarifs de location sont indexés sur la valeur des œuvres définie par les artistes eux-mêmes.

La grille tarifaire se trouve en fin de contrat.

Pour tout emprunt, l'adhésion annuelle à l'association 360 degrés est requise.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DE L'EMPRUNTEUR

- Pendant la durée du prêt (depuis la sortie de l'œuvre jusqu'à son retour à l'artothèque), les œuvres empruntées sont sous la propre responsabilité de l'emprunteur qui doit donc faire les démarches nécessaires auprès de son assureur afin de prévenir toute dégradation et vol de l'œuvre.
- Pour chaque œuvre empruntée, une caution d'un montant de 150 € (non encaissé) est demandée. L'association 360 degrés se réserve le droit de poursuites en cas de non respect des règles de ce contrat.
- Si l'œuvre n'est pas retournée dans les délais, l'emprunteur sera redevable d'une pénalité de 10 euros par œuvre et par semaine de retard.
- Pour les dommages à l'encadrement, l'emprunteur devra verser à l'association 360 degrés un dédommagement de 15 euros par mètre linéaire.
- Les œuvres ne doivent ni être désencadrées, ni prêtées à un tiers, ni placées à proximité d'une source de chaleur ou dans un lieu humide ou exposées aux rayons solaires ou lunaires. Aucune intervention sur l'œuvre n'est tolérée.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les œuvres sont la propriété des artistes et à ce titre l'emprunteur s'engage à respecter les lois régissant les droits d'auteur. En particulier, la reproduction par quelque moyen que ce soit ne peut être réalisée par lui ou un tiers qu'avec l'autorisation de l'artiste.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

La responsabilité civile de l'emprunteur protège les œuvres empruntées et ce contre le vol, la perte, la détérioration totale ou partielle. Ladite assurance doit couvrir a minima la valeur marchande de(s) œuvre(s) de l'artiste.

ARTICLE 6 - TRANSPORT

Le transport des œuvres est à la charge de l'emprunteur. Dans tous les cas, les emprunteurs doivent résider dans un rayon de 30 km maximum autour de Saint-Just.

Date :

Signature de l'emprunteur
(ajouter la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'association 360 degrés



Documents à joindre :

- ☐ Copie de pièce d'identité (CNI ou Passeport)
- ☐ Justificatif de domicile récent
- ☐ Attestation d'assurance habitation
- ☐ chèque de caution de 150€ (non encaissé)

TARIFS ARTOTHÈQUE 360 pour les particuliers

Œuvres de 0 à 1000 €	10 € / mois
Œuvres de 1001 à 2000 €	15 € / mois
Œuvres de 2001 à 3000 €	20 € / mois

Durée de la location : trois mois minimum, renouvelable une fois.

Le montant de la location est réparti comme suit : 40 % à l'artiste et 60 % à l'association 360 degrés. En cas d'acquisition d'une œuvre, 75 % du montant de la vente revient à l'artiste et 25 % à l'association 360 degrés.